

**Impôt fédéral**

**Taux de l'impôt fédéral sur le revenu pour 1992**

Revenu imposable	Impôt
29 590 \$ ou moins	17 %
29 590 \$	5 030 \$ plus 26 % des 29 590 \$ suivants
59 180 \$ ou plus	12 724 \$ plus 29 % du reste

**Impôt fédéral sur le revenu** – Utilisez les «taux de l'impôt fédéral sur le revenu pour 1992» ci-dessus.

Revenu imposable (ligne 400 de votre déclaration)				
	Sur les premiers		l'impôt est de	
	Sur le reste		l'impôt à % est de	
<b>Total de l'impôt fédéral sur le revenu imposable</b>				▶
<b>Plus : Rajustements d'impôt (consultez le guide à la ligne 500) Précisez :</b>				<b>500</b>
				<b>Total</b>
<b>Moins : Total des crédits d'impôt non remboursables (ligne 350 de votre déclaration)</b>	501			
Crédit d'impôt fédéral pour dividendes : 13 1/3 % du montant imposable des dividendes de corporations canadiennes imposables (ligne 120 de votre déclaration)	502			•
Report d'impôt minimum (consultez le guide à la ligne 504)	504			•
<b>Total des crédits ci-dessus</b>				▶
<b>Impôt fédéral de base</b>				<b>506</b>
<b>Moins : Crédit fédéral pour impôt étranger – Faites un calcul distinct pour chaque pays</b>				⊙
a) Impôt sur le revenu ou sur les bénéfices payé à un pays étranger	507			•
Revenu ⊙				
b) $\frac{\text{Revenu étranger net †}}{\text{Revenu net ††}} \times (\text{Impôt fédéral de base †††})$	508			
<b>Inscrivez le moins élevé des montants a) ou b) ci-dessus</b>				<b>509</b>
<b>Impôt fédéral</b>				
<b>(Montant de la ligne 506 moins celui de la ligne 509; inscrivez le résultat à la ligne 406 de votre déclaration)</b>				<b>406</b>

† Déduisez la partie du revenu étranger net qui n'est pas imposable selon une convention fiscale (compris à la ligne 256).  
 †† Le revenu net est le montant de la ligne 236 (ou si vous avez rempli la formule T581, le montant qui y figure à la ligne 7; s'il est négatif, inscrivez «0») moins les déductions pour les pertes en capital d'autres années (ligne 253), pour les prêts à la réinstallation d'employés (ligne 248), pour les options d'achat d'actions et les actions (ligne 249), pour autres paiements (ligne 250), pour les gains en capital (ligne 254) et pour le revenu étranger qui n'est pas imposable selon une convention fiscale (compris à la ligne 256).  
 ††† Ajoutez à l'impôt fédéral de base (ligne 506) le crédit d'impôt fédéral pour dividendes (ligne 502) et déduisez tout rajustement d'impôt visant les prestations d'invalidité reçues du RPC ou du RRQ pour les années antérieures (compris à la ligne 500).

**Surtaxe fédérale des particuliers** (consultez le guide à la ligne 419)

<b>Impôt fédéral de base</b> (montant de la ligne 506)		
<b>Moins : Crédit d'impôt pour étalement du revenu (remplissez et annexe la formule T581)</b>		
		<b>Montant A</b>
<b>Plus : 1. Montant A</b>	x 4,5 %	
<b>2. (Montant A</b>	moins 12 500 \$) x 5 %	
<b>Surtaxe des particuliers (total des lignes 1 et 2 ci-dessus)</b>		<b>510</b>
<b>Moins : Crédit fédéral supplémentaire pour impôt étranger selon la partie II de la formule T2209</b>		<b>511</b>
		<b>Somme partielle</b>
		<b>517</b>
<b>Moins : Crédit d'impôt à l'investissement supplémentaire selon la section II de la formule T2038 (IND.)</b>		<b>518</b>
<b>Surtaxe fédérale des particuliers (inscrivez ce montant à la ligne 419 de votre déclaration)</b>		<b>419</b>

**Impôt sur le revenu de la Saskatchewan**

Calculez votre impôt net de la Saskatchewan à l'aide de la formule T1C (SASK.) – 1992